



PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction de la cohésion sociale
et du développement durable

PREFECTURE DU RHONE

Direction de la Citoyenneté
et de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2007-5118

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de
Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise**

**LE PREFET DE LA REGION ALPES RHONE
PREFET DU RHONE
Officier de la légion d'honneur**

**LE PREFET DE L'AIN
Chevalier de la légion d'honneur**

**LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement dans ses articles L.123-1 à L.123-16, L. 221-1, L.222-4, L. 222-7, L. 223-1, R.123-1 à R.123-23 et R.222-13 à R.222-20 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'élaboration le 26 octobre 2005 sur l'état des lieux de l'agglomération lyonnaise, et le 22 novembre 2006 sur les propositions d'actions du PPA ;

VUS les avis favorables émis par les comités départementaux des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, en date des 1^{er} et 15 février 2007;

VUES les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de qualité de l'air, et des communes ayant approuvé, dans leur grande majorité, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes en date du 1^{er} octobre 2007;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône ;

VU la décision n°E07-000-496 du 15 octobre 2007 de M. le président du tribunal administratif de LYON relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfetures du Rhône, de l'Ain et de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé du mercredi 28 novembre 2007 au mardi 8 janvier 2008 inclus à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Ce projet intéresse 105 communes réparties sur les départements :

- de l'Ain : Beynost, La Boisse, Dagneux, Massieux, Miribel, Misérieux, Montluel, Neyron, Parcieux, Reyrieux, Saint Didier de Formans, Saint Maurice de Beynost, Sainte Euphémie, Toussieux, Trévoux ;
- de l'Isère : Chasse sur Rhône ;
- du Rhône : Albigny sur Saône, Ambérieux, Anse, Belmont d'Azergues, Brignais, Brindas, Bron, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charbonnières les Bains, Charly, Chasselay, Chassieu, Chazay d'Azergues, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Collonges au Mont d'Or, Communay, Corbas, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu, Dommartin, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grézieux la Varenne, Grigny, Irigny, Jonage, Lentilly, Limonest, Lissieu, Loire sur Rhône, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marcilly d'Azergues, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Morance, La Mulatière, Neuville sur Saône, Orlenas, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rilleux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'or, Saint Jean des Vignes, Saint Priest, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Symphorien d'Ozon, Sainte Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Sathonay Camp, Sathonay Village, Sérézin du Rhône, Solaize, Tassin la Demi Lune, Ternay, La Tour de Salvagny, Vaugneray, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles.

Article 2

Le dossier définissant le projet restera déposé pendant toute la durée de l'enquête :

- à la préfecture du Rhône - Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement, Milieux naturels et paysages, porte 420 - 106, rue Pierre Corneille, LYON 3^{ème} arrondissement, du lundi au vendredi de 8h15 à 15h30 ;
- à la préfecture de Bourg en Bresse - Bureau de l'environnement et des réglementations, 45 avenue Alsace Lorraine ;
- à la préfecture de Grenoble - Bureau de l'Environnement- 12 place de Verdun 38000 Grenoble ;
- à la sous préfecture de Villefranche sur Saône ;
- à la sous préfecture de Vienne ;

- ainsi que dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra venir en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet. Ces registres seront ouverts et paraphés par chaque maire.

Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête au siège principal de l'enquête fixé à la préfecture du Rhône, Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement, Milieux naturels et paysages - 106, rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03 .

Article 3

La commission d'enquête, désignée par le président du Tribunal administratif de Lyon, comprend :

- Président : M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité - environnement,
- Membres : M. Gilbert FELIX, ingénieur
M. TIRAT Michel, ingénieur
- Suppléant : M. Gérard FROLIN, professeur.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public :

- le lundi 07 janvier 2008 à la mairie d'Anse de 9 H à 12 H
- le jeudi 06 décembre 2007 à la mairie de Bron de 9 H à 12 H
- le mardi 04 décembre 2007 à la mairie de Caluire de 9 H à 12 H
- le vendredi 30 novembre 2007 à la mairie de Chasse sur Rhône de 9 H à 12 H
- le lundi 10 décembre 2007 à la mairie de Décines de 9 H à 12 H
- le mercredi 05 décembre 2007 à la mairie de Givors de 14 H à 17 H
- le mercredi 19 décembre 2007 à la mairie d'Irigny de 14 H à 17 H
- le vendredi 30 novembre 2007 à la mairie de Limonest de 14 H à 17 H
- le lundi 07 janvier 2008 à la mairie de Lyon 2^{ème} de 9 H à 12 H
- le mardi 08 janvier 2008 à la mairie de Lyon 3^{ème} de 9 H à 12 H
- le jeudi 20 décembre 2007 à la mairie de Lyon 7^{ème} de 9 H à 12 H
- le mardi 08 janvier 2008 à la mairie de Lyon 9^{ème} de 9 H à 12 H
- le lundi 10 décembre 2007 à la mairie de Meyzieu de 14 H à 17 H
- le mercredi 12 décembre 2007 à la mairie de Miribel de 9 H à 12 H
- le mercredi 05 décembre 2007 à la mairie de Montluel de 9 H à 12 H
- le mercredi 28 novembre 2007 et le samedi 05 janvier 2008 à la mairie de Neuville sur Saône de 9 H à 12 H
- le vendredi 14 décembre 2007 à la mairie d'Oullins de 9 H à 12 H
- le mardi 18 décembre 2007 à la mairie de Rilleux la Pape de 14 H à 17 H
- le lundi 03 décembre 2007 et le mercredi 19 décembre 2007 à la mairie de Saint Fons de 9 H à 12 H
- le vendredi 14 décembre 2007 à la mairie de Saint Genis Laval de 14 H à 17 H
- le lundi 03 décembre 2007 et le vendredi 21 décembre 2007 à la mairie de Saint Priest de 14 H à 17 H
- le jeudi 3 janvier 2008 à la mairie de Sainte Foy lès Lyon de 9 H à 12 H
- le lundi 10 décembre 2007 à la mairie de Trévoux de 9 H à 12 H
- le jeudi 3 janvier 2008 à la mairie de Vaugneray de 15 H à 18 H

- le mardi 11 décembre 2007 de 14 H à 17 H et le mardi 08 janvier 2008 de 9 H à 12 H à la mairie de Vaulx en Velin
- le vendredi 07 décembre 2007 et le vendredi 4 janvier 2008 à la mairie de Vénissieux de 9 H à 12 H
- le lundi 03 décembre 2007 de 14 H à 17 H et le lundi 07 janvier 2008 de 13 H 30 à 16 H 30 à la mairie de Villeurbanne.

Article 4

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés, selon le lieu de dépôt, par les préfets et les maires concernés puis, transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au président de la commission d'enquête.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite, sur un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet présenté.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, les dossiers d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône adressera copie des rapports et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de LYON et au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes.

Copies des rapports et des conclusions seront également adressées aux maires des communes concernées par le projet. Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies concernées et dans les préfetures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 5

Un avis portant les indications mentionnées aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-dessous :

- LE PROGRES,
- L'ESSOR,
- LA VOIX DE L'AIN

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, les maires des communes concernées procéderont à l'affichage du même avis sur tous les lieux habituels d'information de leur commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication des maires

transmis à la préfecture du Rhône pour être versé au dossier, et par un exemplaire des journaux susvisés.

Article 6

Les autorités compétentes pour arrêter conjointement le plan à l'issue de la procédure d'instruction sont les préfets du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

Article 7

Les préfets du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et la Direction Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (DRIRE) – Groupe de subdivision du Rhône, 63 avenue Roger Salengro, 69100 Villeurbanne, sont chargés de l'élaboration du projet.

La DRIRE Rhône-Alpes est l'autorité auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées.

Lyon, le 30 OCT, 2007

LE PREFET DE L'AIN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

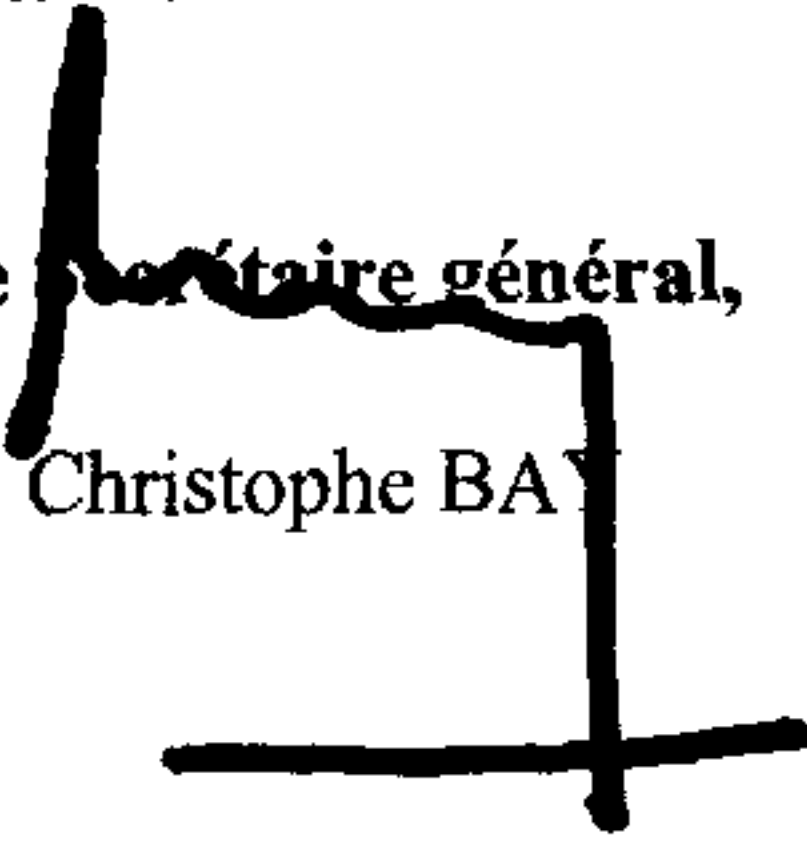
Pierre-Henri WRAY



POUR LE PREFET DU RHONE

Le Secrétaire général,

Christophe BAY



LE PREFET DE L'ISERE

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

